

Date de convocation : 03/06/2019

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2019

Le sept juin deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, M. Joël THEILLARD, M. Michaël HADENGUE.

Absents et représentés :

*Mme Aurélia FERNANDEZ donne procuration à M. ROBIN Jean-Claude
Mme Stéphanie SAN ROQUE donne procuration à M. GLANARD Michel
M. Francis ARIAS donne procuration à M. SAYAGH Claude*

Absents:

*M. Stéphane AUDUREAU
M. Loïc COUDRAY
M. Pascal DEBUYSERE*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme JUBAULT-BREGLER Anne est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2019-14 : Montant repas 14 juillet personnes extérieures : à l'unanimité

Le buffet organisé pour la fête Nationale aura lieu le samedi 13 juillet à la salle des fêtes.

Après délibération, il est décidé que le repas du 13 juillet sera, comme l'année passée, gratuit pour les habitants de Tilly. Les personnes extérieures seront les bienvenues mais devront payer leur repas.

Le Conseil municipal fixe le prix du repas des personnes extérieures à la commune à 15 € pour les adultes, 7 € pour les enfants de 5 à 10 ans, gratuit pour les moins de 5 ans.

2019-15 : Décision modificative budget communal – DM 01 : à l'unanimité

Lors du vote du budget, des crédits pour la cession d'un lampadaire rue A Bateau ont été ouverts, or il n'y avait pas lieu de les voter. De plus l'analyse de l'état de l'actif par la trésorerie indique au compte 2158 une valeur nette comptable en sens anormal relatif à des opérations d'amortissement. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget et de modifier les crédits ouverts comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
<u>Chapitre 042</u>	
Article 675 <i>valeurs comptables des immobilisations cédées</i>	- 1 200,00 €
Article 6761 <i>Différences sur réalisation</i>	- 40,60 €
<u>Chapitre 011</u>	
Article 6068 <i>Autres matières et fournitures</i>	+ 2 314,78 €
Recettes de fonctionnement	
<u>Chapitre 042</u>	
Article 7811 <i>reprises sur amortissements des immo</i>	+ 1 074,18 €
Dépenses d'investissement	
<u>Chapitre 21</u>	
Article 21311 <i>Hôtel de ville</i>	+ 13 685,22 €
<u>Chapitre 040</u>	
Article 28158 <i>Autres installations corporelles</i>	+ 1 074,18 €
Recettes d'investissement	
<u>Chapitre 13</u>	
Article 1321 <i>Etat et établissements nationaux (DSIL)</i>	+ 10 000,00 €
Article 1341 <i>DETR</i>	+ 6 000,00 €
<u>Chapitre 040</u>	
Article 192 <i>Plus-value sur cession d'immobilisations</i>	- 40,60 €
Article 21534 <i>réseaux d'électrification</i>	- 1 200,00 €

2019-16 : Subvention d'une administrée pour option pavés trottoirs Grand Rue : à l'unanimité

Suite à l'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie et de trottoirs Grand Rue, et après avoir pris connaissance du montant de l'option pose de pavés, Madame MOINEL DELALANDE Odile souhaite subventionner l'intégralité de cette option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention et remercie Madame MOINEL DELALANDE Odile.

A la fin des travaux, la commune présentera à Madame MOINEL DELALANDE Odile, la facture de l'entreprise afin qu'elle puisse verser sur le compte de la commune le montant réel de cette option pose de pavés sur les trottoirs Grand Rue.

2019-17 : Signature convention CIG remplacement secrétaire de mairie : à l'unanimité

La secrétaire de mairie devant subir une intervention chirurgicale qui impliquera une absence de plusieurs mois, le conseil municipal décide de faire appel au service remplacement du Centre de Gestion de la Grande Couronne à Versailles.

Les conseillers municipaux donnent pouvoir au Maire pour signer tous documents liés à ce remplacement, les crédits ayant été prévus au budget à l'article 6218.

2019-18 : Nomination coordonnateur enquête de recensement année 2020 : à l'unanimité

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS), ainsi que du remboursement de ses frais de déplacement.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Informations diverses

- Point sur les travaux :
 - L'enfouissement des réseaux Grand Rue est terminé, il reste les branchements Telecom à réaliser et la dépose des poteaux.
 - Le renouvellement des canalisations d'eau potable est en cours Grand Rue, le chantier progresse bien.
 - L'entreprise Watelet TP commencera les travaux de réfection de voirie et trottoirs au 1^{er} juillet.
- Cimetière : comme indiqué lors d'un précédent conseil, une pergola va être réalisée dans le cimetière dans le cadre du fleurissement et de la participation de la commune au concours Villages et Villes fleuris. Cette pergola permettra un lieu de recueillement à l'ombre et un banc y sera installé. Cet aménagement est réalisé par des élus et l'employé communal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.